

Initiatives parlementaires

et tous les députés pourraient décider si ce projet de loi d'initiative parlementaire doit être adopté ou renvoyé à un comité. Il me semble que cela indique un soutien de tous les partis pour cette notion de justice.

Un des membres du comité m'a posé deux ou trois questions pour que je lui indique pourquoi je préconisais l'adoption de ce projet de loi et pourquoi, actuellement, le personnel des députés n'a pas les mêmes droits que le personnel des ministres et du chef de l'opposition.

Cela s'explique par le fait que, quand on a apporté les modifications à la loi existante il y a plusieurs années, les députés ne disposaient pas de leur propre personnel. Les députés à cette époque faisaient appel aux services d'une équipe commune d'employés que la Chambre des communes leur fournissait. Les députés n'avaient pas, comme c'est le cas maintenant, leur propre personnel qui leur est assigné par la Chambre des communes, ou encore, ils ont le droit d'embaucher du personnel dans leurs propres bureaux et dans leurs circonscriptions. Cela n'existait pas à l'époque.

Si cela avait existé, nous ne serions pas confrontés, j'en suis sûr, au problème que nous connaissons aujourd'hui. Autrement dit, si on avait alors permis aux députés d'avoir leur propre personnel, cela aurait figuré dans les modifications apportées à la loi à cette époque-là.

J'ai calculé que le nombre de personnes dont nous parlons ici qui pourraient être concernées par ce projet de loi serait aux environs de 35 à 40 une fois tous les quatre ans. D'après les renseignements en ma possession, à chaque élection, il peut y avoir environ 100 nouveaux députés. Autrement dit, il y a peut-être 100 députés qui décident de ne pas chercher à être réélus ou qui peuvent être battus et nous aurons donc une centaine de nouveaux députés après chaque élection.

D'après les renseignements que j'ai reçus d'autres sources, on s'attend à ce que la plupart de ces membres du personnel soient employés par les nouveaux députés, ou ils peuvent décider, pour quelque raison que ce soit, de ne pas rester sur la Colline et de chercher un emploi ailleurs, et d'après l'expérience acquise au cours des années, il y aurait probablement aux environs de 35 à 50

personnes expérimentées sur la Colline qui peuvent ne pas trouver de travail.

Je dis tout cela parce que je pense que nous devons être réalistes quant aux conséquences que ce projet de loi d'initiative parlementaire aurait sur la fonction publique du Canada. En gros, entre 30 et 50 personnes seraient touchées par le projet de loi une fois tous les quatre ans environ, après une élection. Ces personnes ne pourraient pas tout simplement devenir fonctionnaires. Il faudrait qu'elles aient travaillé pendant trois ans pour un député, qu'elles aient acquis les compétences et les exigences requises pour un poste avant d'être embauchées par la fonction publique. Elles pourraient être placées sur une liste de priorité. Toutefois, je crois qu'il serait dans l'intérêt de la fonction publique canadienne d'avoir des employés qui possèdent le genre de compétences que l'on peut acquérir en travaillant pour des députés.

Il ne faudrait pas considérer cela comme un autre privilège. Ce sont des compétences que les gens ont acquises en travaillant pour des députés et qui pourraient être utilisées dans l'intérêt public du Canada.

• (1810)

Par conséquent, comme je l'ai dit au début, je n'ai pas l'intention de parler pendant 20 minutes. Je crois que ce projet de loi bénéficie d'un appui général. Je sais que sa version originale, qui a été rédigée en 1984, contient quelques faiblesses. Je suis disposé à travailler avec le comité pour les corriger. J'espère que nous aurons l'occasion d'entendre le point de vue des syndicats de la fonction publique, de membres du personnel des députés et de toute autre personne désireuse de nous aider dans notre travail.

Je tiens à dire que je suis disposé à comparaître devant le comité pour l'aider à élaborer un projet de loi que je considère apolitique et d'intérêt public, monsieur le Président.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires) et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter du projet de loi que propose le député de Beaches—Woodbine.